

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MASKINONGÉ
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-BARNABÉ**

Lundi 9 janvier 2017

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Paroisse de Saint-Barnabé, tenue ce lundi 9 janvier 2017, entre 19 h 30 et 20 h 05, à la salle des délibérations de l'hôtel de ville.

Conformément aux dispositions de la résolution numéro 231-12-16, du 5 décembre 2016 (volume 44, page 432), cette première séance de l'année 2017 se tient le deuxième lundi de janvier.

Ouverture de la réunion et vérification du quorum :

Cette séance est présidée par monsieur le maire Michel Lemay, qui souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

Outre monsieur Lemay, sont également présents :

MM. Louis Roy, conseiller au siège numéro 1;
Michel Bournival, conseiller au siège numéro 2;
Mmes Lynda Chabot, conseillère au siège numéro 3;
Geneviève St-Louis, conseillère au siège numéro 4;
Sylvie Bournival, conseillère au siège numéro 6.

Madame Paule Jacques, conseillère au siège numéro 5, est alors absente.

Monsieur Denis Gélinas, secrétaire-trésorier, assiste à la rencontre et fait fonction de secrétaire de la réunion.

Monsieur le maire constate que le quorum nécessaire à la tenue de la réunion est correctement constitué et que les délibérations peuvent commencer.

RÉSOLUTION NUMÉRO : 001-01-17

Adoption de l'ordre du jour :

Monsieur le maire s'assure auprès des membres du conseil qu'ils ont été en mesure de prendre connaissance de l'ordre du jour suivant de la réunion, qui leur a été livré avec les autres documents nécessaires à la rencontre, jeudi le 5 janvier dernier.

Saint-Barnabé, 5 janvier 2017

Madame,
Monsieur,

J'ai le plaisir de vous convoquer à la prochaine séance ordinaire du conseil municipal de la Paroisse de Saint-Barnabé, qui se tiendra **lundi le 9 janvier** prochain, à 19 h 30, à la salle des délibérations de l'hôtel de ville.

Conformément aux dispositions de la résolution numéro 231-12-16, relative au calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2017, cette première réunion de l'année se tiendra le deuxième lundi du mois de janvier.

Malgré l'absence de réunion préparatoire à cette séance, nous avons préparé le projet d'ordre du jour suivant, que nous vous invitons à modifier si vous le jugez opportun.

ORDRE DU JOUR

AFFAIRES COURANTES

1. Ouverture de la réunion et vérification du quorum ;
2. Présentation et adoption de l'ordre du jour ;
3. Adoption des procès-verbaux suivants :
 - a) séance ordinaire du 5 décembre 2016;
 - b) ajournement de la séance du 5 décembre 2016, tenu le 6 décembre 2016 ;
 - c) séance extraordinaire du 13 décembre 2016 (adoption du budget);
4. Présentation de la correspondance reçue au nom du conseil municipal entre le 6 décembre 2016 et le 9 janvier 2017 ;

FINANCES

5. Présentation et approbation des comptes ;
6. Dépôt d'un projet de règlement et présentation d'un avis de motion prévoyant l'adoption d'un règlement concernant la tarification des biens et services;
7. Présentation pour adoption du règlement numéro 347-16, pour modifier l'article 7 du règlement numéro 280-07 relatif au traitement accordé aux membres du conseil municipal de Saint-Barnabé;

TRANSPORT

8. Demande adressée au député de Maskinongé à l'Assemblée nationale, monsieur Marc H. Plante, afin qu'il recommande l'attribution d'une aide financière à la Municipalité de Saint-Barnabé, dans le cadre du Programme d'amélioration du réseau routier, pour permettre la réalisation de travaux de réfection de voirie d'un tronçon de la rue Pellerin;
9. Demande adressée au ministère des Transports relativement au dépôt de garantie habituellement exigible pour les travaux que la Municipalité pourrait être appelée à effectuer dans l'emprise de toute voie de circulation dont la gestion d'entretien incombe à ce ministère;

AUTRES SUJETS

10. Adoption d'une résolution pour autoriser la vente d'un immeuble pour défaut de paiement des taxes municipales et nomination d'un représentant municipal autorisé à enchérir et à acquérir au nom de la Municipalité les immeubles de son territoire qui seront mis en vente lors de la vente pour défaut de paiement des impôts fonciers, le 13 avril 2017;
11. Mise en vente du lot numéro 2 939 430 du cadastre du Québec, situé sur la rue Pellerin appartenant à la Municipalité de Saint-Barnabé;
12. Sujet(s) apporté(s) par les membres du conseil :
 - a)
 - b)
 - c)
13. Questions diverses ;
14. Période de questions;
15. Clôture de la séance.

Denis Gélinas
Secrétaire-trésorier
2017-01-05

Il leur leur demande par la suite si des nouveaux sujets doivent être inscrits au point numéro 12 de l'ordre du jour, sujet(s) apporté(s) par les membres du conseil.

Deux sujets seront pris en considération sous ce point de l'ordre du jour et ils concernent :

- a) Utilisation de la salle des délibérations du conseil pour la tenue de cours de Yoga ;
- b) Embauche d'une personne pour assurer la surveillance lors des périodes d'accessibilité du centre communautaire la Corvée et des installations sportives de la municipalité.

Suite à ces ajouts, sur proposition de monsieur le conseiller Louis Roy, appuyée par madame la conseillère Lynda Chabot, il est résolu par ce conseil que l'ordre du jour de cette séance ordinaire du 9 janvier 2017 soit adopté et que le point numéro 13, questions diverses, demeure ouvert à d'autres sujets qui pourraient intéresser ce conseil en cours de réunion.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO : 002-01-17

Adoption des procès-verbaux suivants :

- a) séance ordinaire du 5 décembre 2016;**
 - b) ajournement de la séance du 5 décembre 2016, tenu le 6 décembre 2016 ;**
 - c) séance extraordinaire du 13 décembre 2016 (adoption du budget);**
-

Madame Julie Bordeleau, secrétaire commis comptable, a complété la rédaction du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 décembre 2016 ainsi que celui de la séance de son ajournement tenue le lendemain 6 décembre 2016, où elle a agi à titre de secrétaire lors de ces deux réunions.

Les documents ont été transmis électroniquement aux membres du conseil le 21 décembre dernier.

Pour sa part, le secrétaire-trésorier a complété la rédaction du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 13 décembre 2016 concernant l'adoption des prévisions budgétaires de l'exercice financier 2017.

Ce document a été mis électroniquement à la disposition des membres du conseil, mercredi le 14 décembre dernier.

Monsieur le maire demande aux membres du conseil présents s'ils ont été en mesure de prendre connaissance de ces trois documents et si ceux-ci, qui sont soumis pour adoption, sont conformes aux délibérations tenues ainsi qu'aux décisions qui ont été prises lors de ces réunions.

Tous affirment en avoir pris connaissance et les reconnaissent tout à fait conformes.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Michel Bournival, appuyée par madame la conseillère Lynda Chabot, il est résolu à l'unanimité des membres du conseil alors présents que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 5 décembre 2016 et de son ajournement tenu le 6 décembre 2016 ainsi que celui de la séance extraordinaire tenue le 13 décembre 2016, concernant l'adoption des prévisions budgétaires 2017 et du programme triennal d'immobilisations pour les années 2017, 2018 et 2019, soient adoptés et signés par le maire et le secrétaire-trésorier sans aucun amendement.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Présentation de la correspondance reçue au nom du conseil municipal entre le 6 décembre 2016 et le 9 janvier 2017 :

Le secrétaire-trésorier présente aux membres du conseil municipal un résumé des différents documents reçus au cours du dernier mois. Cette présentation débute à 19 h 35.

Documents transmis par des ministères et organismes des gouvernements du Canada et du Québec :

Service Canada

Emplois d'été Canada 2017

Le formulaire de présentation d'une demande de financement dans le cadre du Programme Emplois d'été Canada est disponible depuis décembre dernier pour les organismes sans but lucratif, les employeurs du secteur public et les petites entreprises comptants 50 employés ou moins qui désirent créer des emplois pour les étudiants de 15 à 30 ans.

Les demandes peuvent être présentées jusqu'au 20 janvier 2017.

Tel que discuté lors d'une rencontre précédente, le conseil municipal désire présenter une demande dans le cadre de ce Programme afin d'embaucher deux étudiants(es) dont les fonctions consisteraient à participer à l'organisation d'activités dans le cadre d'un camp de jour.

RÉSOLUTION NUMÉRO : 003-01-17

Présentation d'une demande d'assistance financière dans le cadre du Programme Emplois d'été Canada 2017:

Sur proposition de monsieur le conseiller Michel Bournival, appuyée par madame la conseillère Geneviève St-Louis, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

Que le conseil municipal de la Paroisse de Saint-Barnabé accepte la responsabilité du projet présenté dans le cadre du Programme Emplois d'été Canada 2017, du gouvernement du Canada et prévoyant l'embauche de deux (2) étudiants(es) dans le cadre de cette mesure.

Que monsieur Denis Gélinas, secrétaire-trésorier de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé, soit autorisé au nom du conseil municipal à signer tout document officiel concernant le projet.

Que la Municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé s'engage par son représentant à couvrir tout coût dépassant la contribution allouée par le gouvernement du Canada dans l'éventualité où le projet soumis serait subventionné.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire

Programme PRECO

Notre Municipalité a reçu le paiement d'une autre partie de l'aide financière accordée dans le cadre du Programme de renouvellement des conduites d'eau potable et d'eaux usées (PRECO) à l'égard du projet numéro 231 733, qui a permis en 2009 le remplacement d'une conduite d'aqueduc sur une longueur de 2 605 mètres sur le boulevard Trudel (route 153) et le chemin de la Grande-Rivière.

Le paiement totalise 39 150 \$, soit 34 405 \$ en capital et 4 745 \$ pour les intérêts, ce qui représente le septième versement de l'aide financière totale de 391 500 \$ de la part du gouvernement du Québec à l'égard de ce projet. L'emprunt admissible effectué en 2009, au taux de 3,2830% était de 345 500 \$ et a fait l'objet d'un refinancement en 2014 au taux moyen de 2,85922 %. Cet emprunt viendra à échéance le 22 décembre 2019.

Ministère Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

Programme de redistribution des redevances

La Municipalité a reçu un montant de 9 752,11 \$ dans le cadre du Programme de redistribution aux municipalités des redevances exigibles pour l'élimination des matières résiduelles.

Cette subvention a été calculée sur la base d'un montant équivalent à 85 % des redevances régulières et 33 % des redevances supplémentaires perçues à l'égard des matières résiduelles éliminées entre le 1^{er} octobre 2015 et le 30 septembre 2016, pour un total provincial représentant 69,4 millions de dollars.

Les redevances sont redistribuées à 40 % au prorata de la population et 60 % selon la performance des municipalités quant à l'élimination des matières résiduelles résidentielles.

En ce qui concerne la partie liée à la performance, notre Municipalité est pénalisée à cet égard, puisque la quantité moyenne per capita de matières résiduelles éliminées est de 370 kilos par année pour cette période alors que la moyenne provinciale pour notre catégorie est de 310.

Le ministère a fourni le détail du calcul de la subvention en question.

La population de Saint-Barnabé sera sensibilisée à l'importance de réduire la quantité des matières résiduelles enfouies, par le biais d'un communiqué en ce sens qui pourra être publié dans une prochaine édition à paraître du bulletin municipal «l'Éclaireur ».

Prolongement du réseau d'égout sur les rues Bellerive, Diamond et Saint-Joseph / dossier 7311-04-01-51025-10-401550512

Lors de la séance ordinaire du 5 décembre 2016, le conseil municipal a adopté sa résolution numéro 220-12-16 (volume 44, page 413) dans le but de mandater Monsieur François Thibodeau, ingénieur de la firme GéniCité inc., afin qu'il soumette au nom de la Municipalité auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques le formulaire de demande d'autorisation pour réaliser un projet assujéti à l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement et à présenter tout engagement en lien avec cette demande relativement au projet de prolongement du réseau d'égout sur les rues Bellerive, Diamond et Saint-Joseph.

La représentante du ministère a accusé réception de la demande le 16 décembre dernier, mais indique toutefois que l'analyse de celle-ci ne pourra se faire qu'à la suite de la réception des documents suivants :

- ✓ Étude de caractérisation phase 1 réalisée par un professionnel compétent en la matière;
- ✓ Description du terrain avec annexe et photos et, le cas échéant, une étude écologique pour les terrains non bâtis.

Ces documents devront être fournis d'ici le 20 janvier prochain.

Le secrétaire-trésorier a communiqué avec monsieur Thibodeau qui verra à donner suite à cette demande.

Toutefois, la production des documents pourra exiger l'attribution d'un mandat professionnel pour la réalisation de l'étude de caractérisation.

Ministère des Transports du Québec

Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local – reddition de comptes

Dans une lettre datée du 5 décembre 2016, le directeur régional au ministère des Transports, Mobilité durable et Électrification des Transports, monsieur Carl Bélanger, indique que le ministère a mis en place des mesures d'allégement dans son processus de reddition de comptes dans le cadre du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

Ainsi, la reddition en question sera désormais intégrée au rapport financier exigé par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

La nature des dépenses admissibles au Programme n'est toutefois pas modifiée et toute dépense liée à l'entretien en hiver des routes demeure non admissible.

Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et Alimentation

Fichiers des indications de paiement

La Direction du soutien à l'enregistrement et du remboursement des taxes au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec a fait parvenir un communiqué portant sur les nouvelles modalités applicables au Programme de crédit de taxes foncières agricoles applicables depuis le 1^{er} janvier dernier.

La gestion de ce programme sera désormais effectuée par Revenu Québec et un taux unique correspondant à 78 % des montants admissibles sera appliqué à tous les comptes de taxes municipales émis après le 1^{er} janvier 2017 ainsi que les comptes de taxes complémentaires qui pourraient être émis pour les années 2014, 2015 et 2016.

Société d'habitation du Québec

Prévisions budgétaires 2017 de l'office d'habitation

Le conseiller en gestion à la Société d'habitation du Québec, monsieur René Sauvageau, a fait parvenir le rapport d'approbation du budget de l'office d'habitation de Saint-Barnabé pour l'année 2017.

Le document prévoit un déficit d'exploitation de 54 535 \$, partagé entre la Société d'habitation et la Municipalité de la façon suivante :

SHQ – 90 % ou 49 082 \$
Municipalité – 10 % ou 5 453 \$

Tribunal administratif du travail

Maintien des services essentiels en cas de grève

Le 30 novembre 2016, le gouvernement du Québec a adopté le Décret 1029-2016 qui oblige certains employeurs, dont notre Municipalité, à maintenir des services essentiels en cas de grève, conformément aux dispositions du Code du travail.

Cette démarche s'inscrit dans le cadre du processus de renouvellement de la convention collective de travail intervenue entre la Municipalité et le Syndicat des employés(es) municipaux de la Mauricie (CSN) – section Saint-Barnabé et qui est venue à échéance le 31 décembre dernier.

Une première rencontre de négociation est prévue pour le 23 janvier prochain.

Travail, Emploi et Solidarité sociale

Certificat de dépôt

La Municipalité a reçu une copie du certificat de dépôt numéro DQ-2017-0125 relatif au dépôt de l'entente de règlement intervenue entre elle et monsieur Denis Bournival concernant la fin d'emploi de ce dernier et l'indemnité afférente.

Ce document a été déposé par le Syndicat régional des employés(es) municipaux de la Mauricie (CSN) auprès du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité.

Commission de protection du territoire agricole

Dossier 413652 – madame Johanne Alarie

La Municipalité a reçu une copie de la lettre transmise par madame Marie-Ève Parenteau, technicienne juridique au Service des enquêtes à la Commission de protection du territoire agricole du Québec, à madame Johanne Alarie, résidant au 270, chemin de la Grande-Rivière à Saint-Barnabé, portant sur une vérification de droits en vertu des articles 101 et 103 de la Loi sur la Protection du territoire et des activités agricoles.

La déclaration de madame Alarie portait sur une superficie de 1,1065 hectare sur le lot 3 085 334 du cadastre du Québec.

Dans sa lettre, datée du 5 décembre 2016, madame Parenteau indique :

« En effet, selon les informations dont nous disposons, la propriété visée à la déclaration était utilisée à des fins résidentielles et commerciales à la date d'application de la Loi et votre prétention de droits acquis sur une superficie de 11 064,5 mètres carrés s'avère fondée. L'usage commercial pouvant être exercé sur le lot se limite à celui exercé le 21 juin 2001, soit l'entreposage. »

Commission des normes de l'équité et de la santé et sécurité au travail

Les Grands Prix santé et sécurité du travail

Les employeurs qui le désirent ont jusqu'au 10 mars 2017 pour soumettre leur candidature dans le cadre des Grands Prix santé et sécurité du travail, qui vise à faire connaître les gestes de créativité et d'ingéniosité pour prévenir les accidents et les maladies professionnels dans leur milieu de travail.

Le conseil municipal n'entend pas soumettre la candidature de la Municipalité de Saint-Barnabé dans le cadre de ce concours.

Documents transmis par des organismes municipaux ou autres :

Municipalité régionale de comté de Maskinongé

Les documents suivants ont été reçus des différents services de la MRC de Maskinongé au cours du dernier mois.

- ✓ Une copie certifiée conforme du règlement du numéro 249-16 relatif aux modalités de répartition des quotes-parts découlant des prévisions budgétaires de l'exercice financier 2017 de la MRC de Maskinongé. Le secrétaire-trésorier a procédé à l'affichage de l'avis public requis le 22 décembre 2016.

- ✓ Rapport et remise des amendes perçues par la Cour municipale pour la période du 1^{er} au 31 octobre 2016 et le paiement d'un montant de 950 \$ représentant le total des amendes perçues au cours de cette période.
- ✓ Copie du protocole d'entente dûment signé entre la Municipalité et la Municipalité régionale de comté relativement aux deux demandes d'assistance financière présentées par la Municipalité dans le cadre de la Politique de soutien aux projets structurants pour l'amélioration des milieux de vie et portant sur l'enlèvement de la surface asphaltée de la patinoire et la réalisation d'une étude portant sur le Service d'incendie. L'entente prévoit l'attribution d'une aide financière totale de 5 661 \$ dont la Municipalité a déjà reçu un premier paiement au montant de 4 245,75 \$ au moment de la signature de l'entente.
- ✓ règlement 250-16 de la MRC de Maskinongé relatif à des travaux d'aqueduc, d'égouts et de voirie pour le parc industriel régional;

RÉSOLUTION NUMÉRO : 004-01-17

Approbation du règlement numéro 250-16 de la MRC de Maskinongé qui décrète des travaux d'aqueduc, d'égouts et de voirie pour le parc industriel régional (Phase I) et pourvoyant à l'appropriation de deniers nécessaires pour en défrayer le coût par un emprunt à long terme n'excédant pas sept cent mille dollars (700 000 \$) :

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a autorisé, en vertu de sa résolution numéro 104-11-01, du 5 novembre 2001 (volume 30, page 230), l'adhésion de la municipalité de Saint-Barnabé à l'entente relative à la création du parc industriel régional de la MRC de Maskinongé et que ladite entente a été approuvée par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire le 1^{er} mars 2002;

CONSIDÉRANT QUE pour réaliser un des objets de l'entente, la MRC de Maskinongé a adopté, le 14 décembre 2016, son règlement d'emprunt numéro 250-16, décrétant des travaux d'aqueduc, d'égouts et de voirie pour le parc industriel régional (Phase I) et pourvoyant à l'appropriation de deniers nécessaires pour en défrayer le coût par un emprunt à long terme n'excédant pas sept cent mille dollars (700 000 \$) ;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement requiert l'approbation des municipalités locales membres de la Régie du parc industriel régional de la MRC de Maskinongé;

CONSIDÉRANT QUE les membres de ce conseil sont favorables à l'objet du règlement 250-16 de la MRC.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Louis Roy, appuyée par madame la conseillère Geneviève St-Louis, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

Que le conseil municipal de la Paroisse de Saint-Barnabé approuve le règlement numéro 250-16 de la MRC de Maskinongé intitulé :

«Décrétant des travaux d'aqueduc, d'égouts et de voirie pour le parc industriel régional (Phase I) et pourvoyant à l'appropriation de deniers nécessaires pour en défrayer le coût par un emprunt à long terme n'excédant pas sept cent mille dollars (700 000 \$) »;

lequel est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

Que ce conseil demande au secrétaire-trésorier d'informer la MRC de Maskinongé de la présente décision et ce, dans le meilleur délai.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- ✓ Copie de la résolution numéro 388-12-16 de la MRC de Maskinongé, adoptée lors de la séance du 14 décembre 2016 et certificat de conformité confirmant la conformité du règlement numéro 340-16 de la Municipalité de Saint-Barnabé, constituant la quatrième modification au règlement de zonage. Copie du document a été préparée à l'intention de monsieur Mathieu Pronovost, responsable de l'urbanisme, afin d'y donner la suite appropriée.

Syndicat des pompiers et pompières du Québec

Avis de rencontre – convention collective

Le 15 mars 2016, une requête en accréditation syndicale a été déposée devant le Tribunal administratif du travail par le Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale Saint-Barnabé, en vue de procéder à la signature d'une première convention collective de travail entre la Municipalité et les pompiers volontaires de Saint-Barnabé.

Le Tribunal administratif du travail a procédé à l'accréditation demandée le 14 avril 2016.

Conformément à l'article 52 du Code du travail, monsieur Hugo Tessier, conseiller syndical, a fait parvenir l'avis de rencontre préalable à la première séance de négociation.

Lorsque le document relatif aux demandes de la partie syndicale aura été déposé, le conseil municipal verra à former le comité de négociation de la partie patronale.

Le secrétaire-trésorier communiquera avec monsieur Tessier afin de lui faire part de la disponibilité des représentants de la Municipalité à prendre part à une première rencontre.

Lorsque cette date sera connue, il en fera part aux membres du conseil.

Syndicat régional des employés(es) municipaux de la Mauricie (CSN) – section Saint-Barnabé

Monsieur Stéphane Lemaire, conseiller syndical à la CSN, a fait parvenir une demande afin de fixer une première rencontre en vue du renouvellement de la convention collective de travail venue à échéance le 31 décembre dernier.

Cette première rencontre est prévue pour lundi le 23 janvier prochain, à compter de 9 h.

La Municipalité y sera représentée par les personnes qui ont été nommées pour former le comité de négociation en vertu de la résolution numéro 226-12-16, du 5 décembre 2016 (volume 44, page 427).

Service d'incendie

Monsieur Bobby Rivard - démission

Dans une lettre datée du 4 janvier dernier, messieurs Jimmy Gélinas et Martin Milette, respectivement directeur et directeur-adjoint au Service d'incendie, demandent au conseil municipal de statuer sur le maintien à l'emploi de monsieur Bobby Rivard au sein de la brigade d'incendie.

Monsieur Rivard a quant à lui fait parvenir sa démission de ce poste ce matin, 9 janvier 2017.

Copie de la lettre a été préparée à l'intention du Service d'incendie.

Location téléavertisseurs

RÉSOLUTION NUMÉRO : 005-01-17

Adoption d'une résolution pour mettre fin à l'entente intervenue le 1^{er} octobre 2012 entre la Municipalité et la compagnie Groupe CLR inc. (résolution numéro 173-10-12, volume 40, page 416) relativement à la location de téléavertisseurs à l'usage des pompiers volontaires et autorisation accordée au directeur du Service d'incendie de procéder à la location de nouveaux appareils auprès de la compagnie Info Page inc. de Montréal (Réseau Mobilité Plus) :

CONSIDÉRANT le marché intervenu le 1^{er} octobre 2012 entre la Municipalité et l'entreprise Groupe CLR inc. de Trois-Rivières, concernant la fourniture de téléavertisseurs à l'usage des membres de la brigade d'incendie ;

CONSIDÉRANT QUE le marché ne comporte pas de durée effective et qu'il est reconduit mensuellement, sur paiement des frais exigés par l'entreprise ;

CONSIDÉRANT QUE les membres de la brigade d'incendie ont à maintes reprises fait part de leur insatisfaction à l'égard des services et des équipements offerts par la compagnie Groupe CLR inc.;

CONSIDÉRANT QUE le directeur du Service d'incendie, monsieur Jimmy Gélinas, a obtenu une proposition de la part de la compagnie Info-Page de Montréal ;

CONSIDÉRANT QUE le prix proposé par cette entreprise est le suivant :

- ✓ Info Page inc. – coût de location mensuel par appareil de 6,95 \$ suivant la fourniture de dix-sept (17) appareils, pour une durée de trente-six (36) mois, le tout conformément à la proposition de cette entreprise, datée du 1^{er} janvier 2017 ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mettre fin à l'entente avec l'entreprise Groupe CLR inc. dans le meilleur délai.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Louis Roy, appuyée par monsieur le conseiller Michel Bournival, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

Que ce conseil demande au directeur du Service d'incendie de faire le nécessaire afin de mettre un terme au marché relatif à la location de téléavertisseurs à l'usage des membres de la brigade d'incendie auprès de la compagnie Groupe CLR inc. de Trois-Rivières et ce, dans le meilleur délai et au plus tard pour le 31 janvier 2017.

Que ce conseil autorise la location de dix-sept (17) téléavertisseurs auprès de la compagnie Info-Page inc., dont la place d'affaires est située 2180 du Mont-Royal Est, Montréal (Québec) H2H 1K3, au prix mensuel de 6,95 \$ par appareil, taxes applicables en sus.

Que le marché aura une durée de trente-six (36) mois, le tout conformément à la proposition de cette entreprise datée du 1^{er} janvier 2017 et à cette fin, le conseil municipal autorise le directeur du Service d'incendie à signer ledit document, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Barnabé.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

NeKsys – automation et contrôle de procédés

Variateur de fréquence pompe du puits #6

En octobre dernier, madame Julie Gauthier, hydrogéologue de la firme Laforest, Nova Aqua inc., déposait le rapport relatif à l'étude hydrogéologique réalisée en août 2016 aux installations d'approvisionnement en eau de notre municipalité situées à Saint-Élie.

Dans son rapport, une de ses recommandations porte sur l'instrumentation de la pompe du puits P-6 qui permet à cette dernière de fournir actuellement que +/- 60 % du débit recommandé et autorisé.

Afin de corriger la situation, le coordonnateur des travaux municipaux a fait procéder à une analyse de la situation et un technicien de la firme NeKsys, spécialisée dans le domaine de l'instrumentation et contrôle des procédés, a conclu que cette situation pourrait être corrigée en remplacement le variateur de fréquence 10 HP par un variateur 15 HP 600 volts – 3ph.

Suivant l'estimation fournie par cette entreprise, il en coûterait 4 380 \$ plus taxes pour effectuer le remplacement.

Selon le registre de suivi d'utilisation de cette pompe, celle-ci n'a pas été utilisée à des fins d'approvisionnement en eau en 2016 et les seules fois où elle a été mise en opération visaient à obtenir des données pour la réalisation de l'étude hydrogéologique ou pour en vérifier le bon fonctionnement de façon périodique.

Devant ces faits, le conseil municipal suspend temporairement sa décision quant à la réalisation des travaux.

Autres documents :

Les autres documents reçus au cours du dernier mois sont :

- Carte de remerciements des élèves de l'école primaire Notre-Dame-de-la-Joie pour la contribution de 500 \$ de la Municipalité dans le cadre du bingo annuelle. L'activité a permis d'amasser un montant de 2 000 \$ pour l'organisation d'activités.
- Copie de la mise en demeure transmise par l'Union des producteurs agricoles du Québec au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation ainsi qu'à celui des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire pour faire part du désaccord des membres de l'UPA à l'égard des modifications apportées au Programme de crédit des taxes foncières agricoles.
- Invitation aux membres du conseil municipal ainsi qu'aux employés municipaux concernés à prendre part à une journée de formation organisée par l'Organisme des bassins versants des rivières du Loup et des Yamachiche et portant sur les habitats fauniques. Cette journée se tiendra le 25 janvier prochain à la MRC de Maskinongé.

- Offre de service de madame Mylène Murray de la firme l'Urbanisterie en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme.
- Offre de services de monsieur Denis Giguère de Saint-Barnabé qui désire occuper un emploi au Service des Travaux publics.
- Offre de services de monsieur Roch Desaulniers de Saint-Étienne-des-Grès qui désire également occuper un emploi au Service des Travaux publics.

=====

Le secrétaire-trésorier complète la présentation de la correspondance à 19 h 45. Tous les documents présentés demeurent disponibles pour consultation au bureau municipal, à l'exception de ceux dont la diffusion pourrait être limitée en vertu de l'application de certaines dispositions de la Loi sur l'accès aux documents.

Présentation et approbation des comptes :

Le secrétaire-trésorier soumet les différentes listes de comptes pour approbation par les membres du conseil municipal.

Il a d'abord préalablement remis à chacun des membres du conseil municipal une copie de la liste des dépôts salaires des employés et cadres de la municipalité pour le mois de décembre 2016, incluant les dépôts salaires numéros 509985 à 510042 pour des salaires nets au montant de 22 181,05 \$.

Conformément à l'article 57 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (chapitre A-2.1), il précise toutefois que cette liste comprend les dépôts salaires des deux employés cadres de la municipalité pour les montants totaux nets suivants :

- Denis Gélinas, directeur Général et secrétaire trésorier 5 958,72 \$ (incluant la remise annuelle pour les 11 congés d'affaires personnelles non-utilisés au 31 décembre 2016).
- Tony Trépanier coordonnateur des travaux publics 3 870,73 \$

La deuxième liste concerne les chèques qui ont été émis entre le 6 décembre 2016 et le 9 janvier 2017, en vertu de résolutions adoptées le ou avant le 5 décembre 2016, ou en vertu des dispositions du règlement numéro 217-97.

Numéro chèque	Bénéficiaire / Fournisseur	Montant
14613	Hydro-Québec	1 766,90 \$
14614	Société canadienne des postes	90,83 \$
14615	Hydro-Québec	323,90 \$
14616	Bell mobilité cellulaire	53,99 \$

Numéro chèque	Bénéficiaire / Fournisseur	Montant
14617	Sogetel inc.	286,82 \$
14618	France Boucher	60,00 \$
14619	Société canadienne des postes	90,83 \$
14620	Hydro-Québec	429,54 \$
14621	TéluS	41,46 \$
14622	9138-6235 inc. Jocelyn Bellerive	20 938,72 \$
14623	Société canadienne des postes	781,83 \$
TOTAL DES CHÈQUES ÉMIS		24 864,82 \$

La troisième et dernière liste à être soumise porte sur les comptes à payer au cours du mois de janvier 2017.

Numéro chèque	Bénéficiaire / Fournisseur	Montant
14624	Aréo-feu limitée	3 311,28 \$
14625	Agritex St-Célestin	183,35 \$
14626	BC2 Groupe conseil inc.	417,36 \$
14627	Bournival Denis	12 600,00 \$
14628	Boutique Fleuriste Eden	75,00 \$
14629	Castonguay Guy / C.D.O.M	548,68 \$
14630	Clôture Cambrek inc.	4 652,86 \$
14631	Club social des pompiers / C.D.O.M	132,25 \$
14632	Construction et pavage Boisvert inc.	151 085,12 \$
14633	Copie service 2015	367,92 \$
14634	Desjardins sécurité financière	2 259,22 \$
14635	Diamond Kevin	50,16 \$
14636	Docuflex	157,52 \$
14637	Excavation Mario Bellefeuille	448,40 \$
14638	Fédération québécoise des Municipalités	1 585,14 \$
14639	Ferme Frigon inc.	543,26 \$
14640	Fonds de l'information sur le territoire	12,00 \$
14641	Galia Communications	626,62 \$
14642	Gestar inc.	454,15 \$
14643	Gouttières DM inc.	546,13 \$
14644	Grégoire Héroux	1 855,70 \$
14645	Groupe CLR inc.	201,39 \$
14646	Hydro-Québec	501,91 \$
14647	Imprimerie Giguère Ltée	746,88 \$
14648	SCN-Lavalin GEM Québec inc.	3 360,78 \$
14649	Lemay Michel	17,60 \$
14650	Lemay Anny	291,67 \$
14651	Les contes géants	632,36 \$
14652	Les compteurs d'eau Lecomte Ltée	1 663,69 \$
14653	Librairie Poirier	197,62 \$
14654	Louis Boucher excavation enr.	511,64 \$
14655	Martin et Levesques inc.	561,23 \$
14656	Matériaux Lavergne inc.	139,79 \$
14657	Ministre du Revenu du Québec / C.D.O.M	8 000,57 \$
14658	Groupe Ultima inc.	21 334,00 \$
14659	M.R.C. de Maskinongé	3 814,22 \$
14660	Microtec sécuti-T	636,42 \$
14661	Municipalité de Charette	602,75 \$

Numéro chèque	Bénéficiaire / Fournisseur	Montant
14662	Municipalité de Saint-Boniface	5 391,40 \$
14663	Municipalité de Yamachiche	561,42 \$
14664	Péto-T / Div Harnois groupe pétrolier	578,57 \$
14665	PG Solutions inc.	9 568,83 \$
14666	Pomplo inc.	378,09 \$
14667	Receveur Général du Canada	1 029,96 \$
14668	Receveur Général du Canada / C.D.O.M	2 674,07 \$
14669	Ghyslain Samson	7,48 \$
14670	Science en folie Centre-du-Québec	196,61 \$
14671	Service de cartes Desjardins	344,91 \$
14672	Service Cité-Propre inc.	2 683,91 \$
14673	Services techniques incendie provincial inc.	367,45 \$
14674	Signoplus inc.	1 676,55 \$
14675	Énergie Sonic RN S.E.C Syndicat régional des employés(es)	129,89 \$
14676	municipaux de la Mauricie	224,18 \$
14677	Trépanier Tony	124,52 \$
14678	L'Union-Vie	2 266,74 \$
14679	Vanessa Doressamy	358,32 \$
TOTAL DES CHÈQUES ÉMIS		253 689,54 \$

Considérations préalables à l'adoption des comptes :

Monsieur le maire demande aux membres du conseil municipal s'ils ont des commentaires à apporter ou des questions à poser à l'égard des différentes listes de comptes qui leur ont été présentées, avant de les adopter.

Aucun des comptes soumis ne fait l'objet d'interrogation.

RÉSOLUTION NUMÉRO : 006-01-17

Approbation des comptes

Sur proposition de monsieur le conseiller Michel Bournival, appuyée par madame la conseillère Sylvie Bournival, il est résolu à l'unanimité par les membres du conseil ce qui suit à savoir :

Fonds des activités financières

Que les déboursés suivants, qui ont été effectués entre le 6 décembre 2016 et le 9 janvier 2017, soient approuvés :

Dépôts salaires numéros 509985 à 510042 pour des salaires nets au montant de 22 181,05 \$.

Chèques émis en vertu de résolutions adoptées le ou avant 5 décembre 2016, ou en vertu des dispositions du règlement numéro 217-97, incluant les chèques numéros 14613 à 14623 pour des déboursés qui totalisent la somme de 24 864,82 \$.

Que les comptes à payer suivants soient approuvés et payés :

Chèques numéros 14624 à 14679 pour des dépenses totalisant la somme de 253 689,54 \$.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Avis de motion :

Dépôt d'un projet de règlement et présentation d'un avis de motion prévoyant l'adoption d'un règlement concernant la tarification des biens et services :

Madame la conseillère Lynda Chabot présente un avis de motion, conformément à l'article 445 du Code municipal, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il sera présenté pour adoption un règlement concernant la tarification des biens et services offerts par la Municipalité de Saint-Barnabé.

La présentation de l'avis de motion est accompagnée du dépôt du projet de règlement dont tous les membres du conseil ont obtenu copie avant la tenue de la séance.

Suivant l'article précité du Code municipal, ce règlement pourra faire l'objet d'une dispense de lecture au moment de son adoption.

Présentation pour adoption du règlement numéro 347-16, pour modifier l'article 7 du règlement numéro 280-07 relatif au traitement accordé aux membres du conseil municipal de Saint-Barnabé :

RÈGLEMENT NUMÉRO : 347-16

POUR MODIFIER L'ARTICLE 7 DU RÈGLEMENT 280-07 RELATIF AU TRAITEMENT ACCORDE AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA PAROISSE DE SAINT-BARNABE :

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MASKINONGÉ
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-BARNABÉ**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire modifier l'article 7 du règlement numéro 280-07, du 3 décembre 2007, relativement au paiement de la rémunération de base payable aux élus municipaux en vertu de ce règlement;

CONSIDÉRANT QUE la loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c.t.-1101.001) détermine les modalités selon lesquelles le règlement doit s'inscrire;

CONSIDÉRANT QUE l'article 7 en question prévoit actuellement une d'indexation annuelle du traitement égale à l'augmentation de l'indice des prix à la consommation, mais jamais moindre de 3 %;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier l'article en question du règlement 280-07 pour fixer cette augmentation au seul indice des prix à la consommation ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement présenté lors de la séance ordinaire du 5 décembre 2016 (volume 44, page 433), accompagné du dépôt du projet de règlement et d'une publication d'un avis public d'au moins vingt et un (21) jours.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de madame la conseillère Sylvie Bournival et appuyée par monsieur le conseiller Michel Bournival, il est résolu que le règlement portant le numéro 347-16 soit adopté par ce conseil et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1

Le présent règlement porte le numéro 347-16 et s'intitule :

«Règlement pour modifier l'article 7 du règlement 280-07 relatif au traitement accordé aux membres du conseil municipal de la Paroisse de Saint-Barnabé »

ARTICLE 2

L'article 7 du règlement numéro 280-07, du 3 décembre 2007, est abrogé et remplacé par l'article suivant :

Article 7

Le traitement annuel des membres du conseil (rémunération de base et allocation de dépenses) tel qu'établi par le présent règlement est indexé à la hausse, pour chaque année suivant l'entrée en vigueur du règlement.

L'indexation consiste dans la majoration du traitement annuel d'un pourcentage égal à celui de l'augmentation moyenne de l'indice des prix à la consommation (I.P.C.), tel qu'établi par Statistique Canada pour la province de Québec, pour la période annuelle des douze (12) mois qui précèdent le premier janvier de chaque année où le traitement des membres du conseil est indexé en vertu du présent article.

Lorsque le produit du calcul prévu au deuxième alinéa n'est pas un multiple de 10, il est porté au plus proche multiple de ce nombre.

ARTICLE 3

Le présent règlement a effet à compter du 1^{er} janvier 2017.

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet le règlement numéro 347-16 au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers se prononcent en faveur de l'adoption du règlement

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Michel Lemay
Maire

Denis Gélinas
Secrétaire-trésorier

RÉSOLUTION NUMÉRO : 007-01-17

Demande adressée au député de Maskinongé à l'Assemblée nationale, monsieur Marc H. Plante, afin qu'il recommande l'attribution d'une aide financière à la Municipalité de Saint-Barnabé, dans le cadre du Programme d'amélioration du réseau routier, pour permettre la réalisation de travaux de réfection de voirie d'un tronçon de la rue Pellerin :

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec administre un Programme d'assistance financière relatif à l'amélioration des réseaux routiers locaux;

CONSIDÉRANT QUE ce programme permet aux municipalités de réaliser certains travaux d'amélioration ou de construction d'infrastructures routières ainsi que des interventions devant permettre de préserver la qualité de ces réseaux routiers;

CONSIDÉRANT QUE notre Municipalité a bénéficié de ce programme à plusieurs reprises et que l'aide financière obtenue en vertu de celui-ci a permis la réalisation de travaux de voirie importants, qui ont contribué à préserver et consolider notre réseau routier;

CONSIDÉRANT QU'il revient au député de chaque comté d'établir annuellement la liste des travaux prioritaires à réaliser sur le territoire de la circonscription électorale qu'il représente et de recommander au ministre des Transports le montant de l'aide financière qui doit être accordée aux municipalités dont les projets ont été retenus;

CONSIDÉRANT QUE le coordonnateur des travaux municipaux a procédé à l'inventaire des interventions qui doivent être réalisées à brève échéance sur notre réseau routier et qu'il a identifié comme prioritaire la poursuite des travaux de réfection de la section est de la rue Pellerin, depuis la limite ouest des travaux réalisés en 2015, dans la même direction, jusqu'à son intersection avec la rue Gélinas, sur une longueur approximative de 320 mètres;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux sont admissibles dans le cadre du Programme précité et qu'une aide financière permettrait à notre Municipalité de les réaliser.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Michel Bournival, appuyée par madame la conseillère Sylvie Bournival, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

Que le conseil municipal de la Paroisse de Saint-Barnabé demande à monsieur Marc H. Plante, député de Maskinongé à l'Assemblée nationale du Québec, de bien vouloir recommander l'attribution d'une aide financière à notre Municipalité, dans le cadre du Programme d'amélioration du réseau routier local, pour permettre la réalisation des travaux de voirie décrits précédemment.

Que ce conseil s'engage à respecter les exigences du Programme, dont celle de terminer les travaux admissibles à l'aide financière dans le délai imparti.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO : 008-01-17

Demande adressée au ministère des Transports relativement au dépôt de garantie habituellement exigible pour les travaux que la Municipalité pourrait être appelée à effectuer dans l'emprise de toute voie de circulation dont la gestion d'entretien incombe à ce ministère :

CONSIDÉRANT que des travaux de voirie prévus ou imprévus par la Municipalité, durant l'année 2017, peuvent être réalisés dans l'emprise d'une route sous la responsabilité du ministère des Transports, Mobilité durable et Électrification des Transports et que les autorisations préalables ainsi qu'une garantie d'exécution sont nécessaires.

Sur proposition de madame la conseillère Lynda Chabot, appuyée par madame la conseillère Sylvie Bournival, il est résolu par ce conseil ce qui suit, savoir :

- Que la Municipalité de Saint-Barnabé se porte garante de tous les travaux qu'elle effectuera ou qu'un sous-traitant effectuera pour elle durant l'année 2017;
- Que la Municipalité s'engage, comme il est prévu à la Loi de la voirie, à demander préalablement l'autorisation pour chaque intervention, et ce, selon la procédure et les délais prescrits;
- Que la Municipalité nomme monsieur Denis Gélinas, secrétaire-trésorier à titre de représentant autorisé à signer les documents soumis par le MTQ pour lesdits travaux.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO : 009-01-17

Adoption d'une résolution pour autoriser la vente d'un immeuble pour défaut de paiement des taxes municipales et nomination d'un représentant municipal autorisé à enchérir et à acquérir au nom de la Municipalité les immeubles de son territoire qui seront mis en vente lors de la vente pour défaut de paiement des impôts fonciers, le 13 avril 2017:

CONSIDÉRANT QUE suivant les dispositions de l'article 1022 du Code municipal, le secrétaire-trésorier a dressé en novembre 2016 la liste des personnes endettées envers la Municipalité et qu'il les a informées à l'effet que leur immeuble figure sur la liste des immeubles susceptibles d'être vendus par la MRC de Maskinongé, pour non-paiement des taxes, laquelle vente aura lieu le 13 avril 2017;

CONSIDÉRANT QU'un (1) immeuble du territoire de notre municipalité comporte des taxes impayées dont l'âge atteint maintenant trois ans et que le secrétaire-trésorier recommande d'inscrire cet immeuble sur la liste de ceux qui seront mis en vente lors de la vente des immeubles pour défaut de paiement des impôts fonciers;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 1038 du Code municipal du Québec :

«**1038.** Lorsque des immeubles situés sur le territoire d'une municipalité locale sont mis en vente pour taxes municipales ou scolaires, la municipalité peut enchérir et acquérir ces immeubles par l'entremise du maire ou d'une autre personne, sur autorisation du conseil, sans être tenue de payer immédiatement le montant de l'adjudication. La municipalité peut aussi enchérir et acquérir ces immeubles à toute vente du shérif ou à toute autre vente ayant l'effet d'une vente du shérif.

L'enchère de la municipalité ne doit pas dépasser le montant des taxes, en capital, intérêt et frais, plus un montant suffisant pour satisfaire à toute créance prioritaire ou hypothécaire d'un rang antérieur ou égal à celui des taxes municipales. »

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Louis Roy, appuyée par monsieur le conseiller Michel Bournival, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

Que ce conseil approuve la vente de l'immeuble suivant par la Municipalité régionale de comté de Maskinongé pour défaut de paiement des impôts fonciers des années 2014, 2015 et 2016 :

Premier immeuble

- Nom du propriétaire inscrit au rôle d'évaluation : **DÉZIEL RENÉ**
- Numéro de matricule : **5239-64-5001**
- Numéro du lot : **2 939 424**
- Titre de référence de l'acte inscrit au Bureau de la publicité des droits: **le 2 mars 1992 – sous le numéro 172 628**
- Mode d'acquisition (ex : acte de vente, donation, etc.) : **Acte de vente**

Désignation

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro DEUX MILLIONS NEUF CENT TRENTE-NEUF MILLE QUATRE CENT VINGT-QUATRE (2 939 424) du CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de Shawinigan.

Avec maison dessus construite portant le numéro 710, rue Saint-Joseph, Saint-Barnabé, Québec, G0X 2K0, circonstances et dépendances.

Que le conseil municipal de la Paroisse de Saint-Barnabé autorise le secrétaire-trésorier et directeur général de la municipalité, monsieur Denis Gélinas, à enchérir et à acquérir, au nom de la Municipalité, pour chacun des immeubles qui seront vendus par la MRC de Maskinongé pour le non-paiement des impôts fonciers, le 13 avril 2017, le tout suivant les dispositions de l'article du Code municipal précité.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUÉRO : 010-01-17

Mise en vente du lot numéro 2 939 430 du cadastre du Québec, situé sur la rue Pellerin appartenant à la Municipalité de Saint-Barnabé :

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est propriétaire du lot numéro 2 939 430 du cadastre du Québec, pour l'avis acquis ainsi que le lot 5 047 182 de monsieur Marcel Pellerin, aux termes d'un acte de vente intervenu devant Me Claudelle Lacerte, le 13 novembre 2014 et publié au Bureau de la publicité des droits de Shawinigan, le 13 novembre 2014, sous le numéro 21 183 785 ;

CONSIDÉRANT QUE ce terrain comporte une superficie de 487,7 mètres carrés, soit 15,24 mètres en front et 32 mètres de profondeur ;

CONSIDÉRANT QUE ledit terrain, qui donne sur la rue Pellerin, est un terrain constructible puisqu'il est desservi par les réseaux d'égout et d'aqueduc et que sa largeur en front est suffisante ;

CONSIDÉRANT QUE suite à des vérifications faites par le secrétaire-trésorier, il appert que la Municipalité peut procéder à la vente de gré à gré dudit terrain, dans la mesure où celle-ci est faite à la juste valeur marchande de l'immeuble, assujettie toutefois à l'application de l'article 6.1 du Code municipal ;

CONSIDÉRANT QU'après vérification faite auprès du Service d'évaluation de la MRC de Maskinongé, la valeur du terrain, s'il constituait un dossier distinct au rôle d'évaluation de la municipalité, serait de 3 400 \$.

CONSIDÉRANT QUE ce conseil est d'avis qu'il peut se départir de ce terrain, compte tenu que celui-ci est constructible et qu'il est toujours souhaitable de maximiser l'utilisation des services municipaux qui ont été mis en place ;

CONSIDÉRANT QU'il est souhaitable, si la Municipalité décide de le vendre, de s'assurer qu'un acquéreur éventuel le destinera à la construction résidentielle et qu'à cette fin, il est préférable de prévoir une clause contractuelle à l'acte de vente à intervenir qui garantira la construction d'une résidence à l'intérieur du délai que le conseil aura fixé.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Louis Roy, appuyée par monsieur le conseiller Michel Bournival, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

Que le conseil municipal de Saint-Barnabé autorise la vente du lot 2 939 430 du cadastre du Québec dont la Municipalité est propriétaire depuis le 13 novembre 2014.

Que le prix de vente ne pourra être moindre que celui de l'évaluation municipale, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation de la municipalité.

Que l'acquéreur devra prendre l'engagement au moment de la signature de l'acte de vente d'y construire une résidence principale à l'intérieur d'un délai de trente-six (36) à compter de la signature du contrat.

Que le non-respect de cette clause relative à la construction entraînera automatiquement, à compter de son expiration, l'imposition des taxes municipales foncières ou autres ainsi que le coût des compensations des services municipaux disponibles, comme s'il avait été érigée sur ledit terrain une résidence principale dont le montant d'évaluation sera égal à celui de l'évaluation moyenne d'une résidence, telle qu'elle apparaît annuellement au rôle d'évaluation de la municipalité.

Que le secrétaire-trésorier soit et est autorisé à contacter, monsieur Pierre Deschênes, agent immobilier de la firme Re/Max, dont le mandat sera de procéder à la vente.

Que l'acte de vente à intervenir avec un acquéreur éventuel devra toutefois préalablement faire l'objet d'une autorisation du conseil municipal, par le biais d'une résolution adoptée en ce sens en séance du conseil.

Que le conseil municipal ne s'engage à accepter ni la plus haute ni aucune des propositions reçues.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Sujets apportés par les membres du conseil :

RÉSOLUTION NUMÉRO : 011-01-17

Utilisation de la salle des délibérations du conseil pour la tenue de cours de Yoga :

ATTENDU QUE le conseil municipal a déjà accepté de louer en 2010 et 2011 la salle des délibérations du conseil pour la tenue de cours de yoga, jadis offerts par madame Suzanne Trudel ;

ATTENDU QUE madame Vanessa Doressamy, responsable du Service des loisirs, souhaite à nouveau offrir à la population une nouvelle session de cours de yoga et qu'elle a identifié une personne capable d'offrir le cours en question ;

ATTENDU QUE madame Doressamy aimerait pouvoir encore tenir cette nouvelle session à l'intérieur de la salle des délibérations du conseil, compte tenu des facilités qu'offre le local en question ;

ATTENDU QUE madame Doressamy souhaite cependant que le local puisse être prêté gracieusement par la Municipalité pour la tenue de cette activité ;

ATTENDU QUE ce conseil est favorable à cette demande.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de madame la conseillère Lynda Chabot, appuyée par monsieur Louis Roy, il est résolu à l'unanimité des membres de ce conseil ce qui suit, à savoir :

Que le conseil municipal autorise la tenue d'une session du cours de yoga offert le Service des loisirs, à l'intérieur de la salle des délibérations de l'hôtel de ville de la Municipalité.

Que le prêt de la salle sera fait gracieusement et sans frais par la Municipalité.

Que le nombre d'utilisation de la salle sera en fonction du nombre de cours que la session durera.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO : 012-01-17

Embauche d'une personne pour assurer la surveillance lors des périodes d'accessibilité du centre communautaire la Corvée et des installations sportives de la municipalité :

ATTENDU QUE la saison d'hiver est maintenant bien installée et que la patinoire municipale est accessible à la population ;

ATTENDU QUE depuis décembre et jusqu'à la première semaine du mois de mars, les adeptes des sports d'hiver auront accès à la patinoire située sur la rue Duguay;

ATTENDU QU'actuellement, la responsable du Service des loisirs, madame Vanessa Doressamy, ne travaille que suivant un horaire variant entre 10 et 13 heures par semaine et qu'en conséquence, le centre communautaire la Corvée n'est accessible que pendant cette période afin que les personnes puissent y chausser et enlever leurs patins, avoir accès aux installations sanitaires ou s'adonner à la pratique de certaines activités à l'intérieur du centre communautaire ;

ATTENDU QUE monsieur Stevie Samson, qui occupait également un poste temporaire de surveillant au Service des loisirs, ne peut actuellement occuper cet emploi ;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire procéder à l'embauche du personnel requis pour assurer la surveillance et l'accessibilité au centre communautaire la Corvée ainsi qu'à la patinoire entre les mois de janvier et mars 2017 et favoriser la pratique d'activités sportives et de loisirs à l'intérieur du bâtiment;

ATTENDU QU'il est nécessaire de procéder à un appel de candidatures dans le but de procéder à l'embauche du personnel requis pour mener à bien ce projet ;

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de madame la conseillère Lynda Chabot, appuyée par monsieur le conseiller Michel Bournival, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

Que la Municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé procède à un appel de candidatures dans le but de combler un poste de surveillant(e) aux activités de loisirs et du centre communautaire.

Que les principales tâches reliées à l'emploi sont :

- Effectuer la surveillance des lieux (patinoire et centre communautaire);
- faire respecter les directives adoptées par la Municipalité quant à l'utilisation des lieux et du local;
- assurer la mise en service et l'interruption de l'éclairage à l'intérieur du bâtiment et de la patinoire;
- informer son supérieur de tous bris ou défauts.

Que l'horaire de travail sera le suivant :

- Une grille horaire d'environ 25 heures par semaine sera partagée entre madame Doressamy et la personne dont la candidature aura été retenue, à raison de plus ou moins 12 heures par semaine chacune.
- Une grille spéciale d'ouverture sera préparée à de la semaine de relâche scolaire.
- L'horaire d'ouverture du centre communautaire pourra également être modifié à l'occasion des congés scolaires et devra faire l'objet d'une entente entre madame Doressamy et la personne choisie.

Qu'un comité de sélection sera formé au cours des prochains jours en vue de procéder à l'analyse des candidatures reçues et le choix du comité sera entériné lors d'une prochaine séance du conseil municipal.

Que le taux du salaire sera celui du taux du salaire minimum en vigueur au moment de l'emploi et les autres conditions reliées à l'emploi sont celles déterminées en fonction de la Loi sur les normes du travail.

Que les personnes intéressées devront faire parvenir leur offre de services au bureau du secrétaire-trésorier, 70, rue Duguay, Saint-Barnabé, G0X 2K0, dans le délai qui sera imparti lors de présentation de l'offre d'emploi.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Période de questions :

Conformément à l'article 27 du règlement numéro 205-96, les personnes présentes dans l'auditoire s'adressent aux membres du conseil municipal afin d'obtenir des informations et des réponses sur différentes questions d'intérêt municipal.

Cette période de question débute à 19 h 55 et prend fin à 20 h 05.

RÉSOLUTION NUMÉRO : 013-01-17

Clôture de l'assemblée :

À 20 h 05, les sujets à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par monsieur le conseiller Michel Bournival, appuyé par madame la conseillère Geneviève St-Louis et résolu que la séance soit levée.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Michel Lemay
Maire

Denis Gélinas
Secrétaire-trésorier